

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-176

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS -MODIFICATIF

A Monsieur Erwan COMTE
« Urbanisme, environnement »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Erwan COMTE,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Erwan COMTE, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- L'Urbanisme, notamment :
 - o Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols,
 - o Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
 - o Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
 - o Application du règlement local de publicité intercommunal,
 - o Examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- Les cessions et acquisitions foncières et immobilières :
 - o Après décision du conseil municipal, la signature des actes à intervenir passés en la forme authentique auprès d'un notaire,
- L'Environnement, notamment :
 - o Transition énergétique,
 - o Prévention des pollutions,
 - o Préservation de la biodiversité,
- La promotion de la langue bretonne

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Erwan COMTE, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 15/06/ 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

15 JUIN 2026

ID : 029-212901888-20260615-ARR2026_176-AI

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :